

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX255 rue Martha Desrumaux – CS 6003
24000 PERIGUEUX-----
DECISION DU PRESIDENT

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

Objet : Achat, parcelle boisée référencée A 544, située à "Les Pitroux" à Saint Amand de Vergt, surface de 49,6 ares pour un montant total de 1 460 €.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10.

Vu la délibération DD2020-035 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020, délégant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que le propriétaire a fait part au Grand Périgueux de sa volonté de céder la parcelle A 544, située à St Amant de Vergt au prix d'achat de 2011, soit 1 048,41 € + 407,13 € de frais représentant un total de 1 455,26 €.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP) est propriétaire de parcelles limitrophes à cette parcelle boisée pour la gestion de l'étang et du camping de Neufont.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait un meilleur entretien de la queue de l'étang, du camping ainsi qu'un accès jusqu'à la route en limite de parcelle.

Considérant que la CAGP est favorable à cet achat, au prix mentionné, arrondi à la dizaine supérieure soit 1 460 €.

DECIDE

Article 1 : d'acheter à M. Thierry Nardou la parcelle A 544 située à Les Pitroux à Saint Amand de Vergt, d'une surface de 49,6 ares pour un montant de 1 460 €.

Article 2 : de désigner Maître Coppens, notaire à Périgueux, pour assister Le Grand Périgueux et pour tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le
Affiché le

10 JUIL. 2025

10 JUIL. 2025

Le Président
Jacques ALZOU

